

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ N° 2021-03/01

## SUPPRESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RUE D'ISLES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

mairie.armentieresenbrie@orange.fr

Le Maire d'Armentières-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :  
Les articles L.221 3-1, L.221 3-2-2<sup>o</sup>), L .2213-2-3<sup>o</sup>), L .2213-3, L .2213-3-1 et L .2213-6 relatifs au pouvoir de police de la circulation et du stationnement du Maire ;

Vu l'article R37-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par la Commune d'Armentières-en-Brie ;

Considérant l'interdiction de stationner devant les entrées carrossables des immeubles riverains et l'étroitesse de la route au numéro 22 de la rue d'Isles à Armentières-en-Brie,

Considérant que la place de stationnement située devant le numéro 22 de la rue d'Isles, lorsqu'elle est occupée, empêche les véhicules de pénétrer et de sortir du garage,

Il y a lieu de prendre la disposition suivante :

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> : La place de stationnement située devant le numéro 22 de la rue d'Isles est supprimée.**

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur un panneau à proximité de cette dite-place

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Trilport
- Services techniques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (pour transmission aux entreprises de DSP)
- Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq

Fait à Armentières-en-Brie, le 4 mars 2021.

Le Maire de la Commune,  
Vincent CARRÉ

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication